

Séance du mercredi 29 avril 2015

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 23/04/2015

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Isabelle GARRELON

L'an deux mille quinze et le vingt neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Michel LEHOURS, Marie Lyse DUNION

Représentés: Danielle LACOMBE, Françoise MARRONCLE

Absents:

Objet: Projet de crématorium - 2015_035

La crémation est un mode de sépulture autorisée en France depuis la loi du 15 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles et le décret du 27 avril 1889 relatif à l'incinération. La crémation est restée longtemps marginale avant de se développer au cours des deux dernières décennies pour devenir aujourd'hui une pratique courante.

L'intérêt pour les familles de disposer d'un équipement crématoriste à proximité de leur domicile est triple : une économie de transport, la possibilité pour les proches d'entourer la famille pendant la crémation (actuellement, compte tenu des distances, le plus souvent, seule la famille proche fait le déplacement) et la possibilité pour les familles d'avoir le choix du mode de funérailles.

L'initiative d'un tel équipement appartient à la collectivité. L'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales dispose : « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. »

Considérant les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion possible, il est proposé de retenir une gestion par délégation de service public pour la création et la gestion, cela compte tenu de la spécificité de l'équipement et de la forte expérience nécessaire dans ce domaine.

Il apparaît opportun en outre, d'instaurer un lieu de réflexion sur les questions d'éthique dans le cadre de la délégation de service public par voie de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium. A cette fin, il est proposé de mettre en place un comité d'éthique funéraire.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de la création d'un crématorium.
- que la gestion se ferait par délégation de service public par voie de concession pour la création et la gestion des équipements.
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.
- de créer un comité d'éthique funéraire.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 07.05.2015
et publication ou notification du 18.05.2015



Le Maire,
A. DUJOLS

